

**Barème des revenus déterminant la participation communale aux frais
dentaires, appliqué par analogie pour le subventionnement des études de
musique**

(annexe au règlement communal sur les subventions pour les cours des écoles de musique)

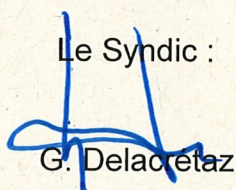
REVENUS DETERMINANTS		CHARGES DE FAMILLE			
Barème actualisé 2012* (115.9 points)		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
jusqu'à	26'000	90 %	90 %	100 %	100 %
26'001	28'000	80 %	90 %	90 %	100 %
28'001	30'000	70 %	80 %	90 %	90 %
30'001	32'000	60 %	70 %	80 %	90 %
32'001	34'000	50 %	60 %	70 %	80 %
34'001	36'000	40 %	50 %	60 %	70 %
36'001	38'500	30 %	40 %	50 %	60 %
38'501	40'500	20 %	30 %	40 %	50 %
40'501	42'500	10 %	20 %	30 %	40 %
42'501	44'500	0 %	10 %	20 %	30 %
44'501	46'500	0 %	0 %	10 %	20 %
46'501	48'500	0 %	0 %	0 %	10 %
48'501	et plus	0 %	0 %	0 %	0 %

*base du coût de la vie du mois d'octobre 2011

- Participation minimale des parents **Fr. 50.--**.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 juin 2015.

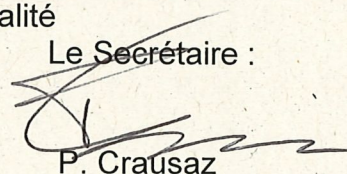
Le Syndic :


G. Delacretaz

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire :


P. Crausaz